

Foire aux questions issue de la visioconférence du 04/11/20

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

Que se passera-t-il si deux spécialités se chevauchent ?

Les épreuves seront organisées du 15 au 17 mars, sur 3 jours, c'est à dire 6 plages horaires pour 12 spécialités en série générale (dont 2 à plus faible diffusion > Biologie & Écologie / Sciences de l'Ingénieur).

Le BO du 12 novembre 2020 fixe le calendrier 2021 du baccalauréat. Les épreuves écrites de spécialités de la voie générale sont fixées les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 mars 2021 dans l'ordre et selon les horaires définis dans l'annexe III.

https://cache.media.education.gouv.fr/file/43/50/2/ensel616_annexe3_1349502.pdf

Le candidat est convoqué sur 2 journées, un enseignement de spécialité par jour.

Si les sujets sont nationaux, comment peut-on les obtenir ? / Aurons-nous un corrigé national pour ces sujets nationaux ? / Comment cela se passera-t-il s'il y a un sujet national et deux groupes de spécialité ?

Les épreuves de spécialité LLCER sont des épreuves terminales et nationales. Elles seront organisées par la DEC qui adressera une convocation à chaque candidat et aux enseignants correcteurs et examinateurs. Les sujets seront connus le jour de l'épreuve et un corrigé sera fourni aux correcteurs avec leur lot de copies.

En LLCER, les candidats passeront l'épreuve sur le même sujet, au même créneau horaire.

Il est possible de consulter les sujets zéro sur Eduscol.

<https://eduscol.education.fr/1987/sujets-zero-et-specimens-pour-le-baccalaureat-2021>

Qui évaluera les candidats lors des épreuves de spécialité ?

L'épreuve de spécialité LLCER est une épreuve ponctuelle organisée par le recteur dans les mêmes conditions que les épreuves ponctuelles de l'ancien baccalauréat. Les enseignants n'interrogent pas et ne corrigent pas leurs propres élèves. Des consignes précises seront apportées aux chefs d'établissement par la Division des Examens et Concours.

Le terme de "carnet de culture " est-il toujours retenu ? / Pouvez-vous confirmer que le carnet de bord ne sera pas présent à l'oral ?

C'est la dénomination « dossier personnel » qu'il convient d'utiliser pour désigner le corpus (composé de 3 à 5 documents en classe de première et de 4 à 6 documents en classe de terminale) sur lequel prend appui l'épreuve orale de l'enseignement de spécialité. Au cours du cycle terminal, chaque élève peut constituer un dossier personnel plus conséquent, que l'on pourrait assimiler à un carnet de bord ou un carnet de culture, en choisissant des documents vus en classe ou pas, et choisis par lui-même en lien avec les thématiques des programmes. Ce carnet, qui n'est pas support de l'épreuve orale, permet de rendre compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité lui a offert.

C'est dans ce carnet que l'élève trouve matière à constituer le dossier personnel, support de l'épreuve.

Les œuvres d'art peuvent-elles être d'une culture / civilisation autre que la langue LLCER ?

Le dossier doit permettre de rendre compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité a permis au candidat de découvrir. Si, dans cette perspective, les références interculturelles présentent un intérêt indéniable, elles ne sauraient figurer dans les documents constituant le dossier personnel présenté à l'épreuve orale.

Quand on parle de "Cycle terminal" cela signifie-t-il "thèmes de 1^{ère} et de terminale" ? / Pour le niveau terminal, les élèves peuvent-ils utiliser exclusivement des documents de 1^{ère} et/ou une thématique de 1^{ère} ?

L'épreuve orale de LLCER en terminale prend appui sur le dossier personnel que l'élève a élaboré **tout au long du cycle terminal**. Contrairement à l'épreuve écrite centrée sur le programme de terminale, l'épreuve orale s'inscrit dans une logique de cycle et l'élève peut, selon son choix, élaborer son dossier et sa présentation autour d'une ou plusieurs thématiques de première ou de terminale ou de plusieurs thématiques de première et de terminale et autour de documents en lien avec la première et/ou la terminale.

En terminale, comment s'articulent l'année et les épreuves ? / Le programme devra-t-il avoir été totalement terminé avant les épreuves ou pourrions-nous y consacrer encore du temps tout en accentuant le travail sur le Grand Oral ?

Le programme de LLCER est à traiter jusqu'à la fin de l'année scolaire et n'a pas vocation à être terminé en mars. La possibilité laissée au candidat de choisir, pour l'épreuve écrite, entre deux sujets portant sur deux thématiques différentes garantit qu'il sera interrogé sur une thématique du programme travaillée pendant l'année. Cela étant, l'horaire hebdomadaire de 6h devrait permettre d'aborder chaque thématique et un certain nombre d'axes avant les épreuves de spécialité. Suite à ces écrits, le temps de cours se répartira entre la préparation du Grand Oral et la poursuite de l'étude des axes.

Y a-t-il des sujets zéros disponibles pour l'Anglais Monde Contemporain ?

Des sujets zéro pour l'Anglais Monde Contemporain sont disponibles sur Eduscol.

Un élève, ayant choisi AMC en terminale, peut-il présenter un dossier s'appuyant sur une thématique de première anglais littérature ?

Le critère du cycle terminal pour l'élaboration du dossier personnel ne vaut évidemment que pour les élèves inscrits en LLCER anglais cette année. Les élèves qui sont passés à LLCER anglais, monde contemporain, dès cette rentrée, ont *de facto* abandonné LLCER anglais. Pour le baccalauréat, ils sont inscrits dans la nouvelle spécialité et ne peuvent plus se prévaloir de l'ancienne ni s'y référer pour leur dossier personnel.

LES ŒUVRES

Pouvez-vous confirmer que le nombre d'œuvres à étudier obligatoirement a été réduit, à cause de la crise sanitaire ?

Oui, la note de rentrée de l'Inspection générale de Langues vivantes (téléchargeable sur le padlet proposé par les IPR de langues de l'académie de Rennes et sur le site académique) le précise : *"il est recommandé de réduire le programme limitatif :*

- en première : à une seule œuvre parmi celles figurant au programme limitatif,
- en terminale: à deux œuvres (une œuvre littéraire et une œuvre filmique), parmi celles figurant au programme limitatif."

Cet allègement permet de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur les acquis des élèves. Il ne concerne que l'année scolaire 2020-2021.

Désormais, seule une œuvre complète est obligatoire, est-il possible pour l'élève de ne traiter qu'une seule thématique ?

Le programme de l'enseignement de spécialité LLCER pour la classe de **Terminale** indique qu'il **s'agit de traiter les trois thématiques** en organisant son enseignement. Les thématiques –à ne pas traiter de manière exhaustive– sont divisées en trois axes. Les enseignants doivent pouvoir élaborer des progressions pédagogiques adaptées au niveau des élèves et de leurs besoins.

Pouvez-vous nous dire où trouver des informations concernant l'association des œuvres à une thématique ?

Il appartient à chaque enseignant de concevoir l'articulation entre telle œuvre et telle thématique, en fonction du projet pédagogique qu'il aura déterminé.

Qu'en est-il des œuvres du programme limitatif dans le dossier ?

Le bulletin officiel spécial n°6 du 31 juillet 2020 précise :

« Le dossier est composé de quatre à six documents textuels et /ou iconographiques (étudiés ou non en classe) en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal. Il comprend :

- Pour la spécialité LLCER autre qu'anglais, monde contemporain :
 - **au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal** (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;
 - **au moins deux textes littéraires**, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
 - **au plus deux œuvres d'art visuel** (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
 - **au moins un texte non littéraire** (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc.). »

Les candidats abandonnant l'enseignement de spécialité en fin de première peuvent-ils choisir la séquence filmique comme œuvre intégrale dans leur dossier personnel ?

Pour l'année scolaire 2020-2021, une œuvre littéraire **se doit d'être lue et étudiée en classe de première**, une œuvre filmique pourra y être ajoutée pour les LVE. En classe de terminale, une œuvre filmique est obligatoire en LVE. Le candidat a toute liberté pour faire référence à l'œuvre filmique dans la constitution son dossier personnel, mais elle ne doit pas se substituer à une œuvre intégrale littéraire.

Le nombre d'œuvres intégrales changera-t-il l'an prochain ?

On peut supposer que dès que la situation sanitaire redeviendra normale, les textes parus au BO n°22 du 29 mai 2019 concernant le programme limitatif en classe de première et n°21 du 21 mai 2020 concernant le programme limitatif en classe de terminale, s'appliqueront normalement. Des précisions sont attendues.

L'ÉPREUVE ÉCRITE

Les trois thématiques sont à étudier avant les épreuves écrites. Les candidats auront le choix entre deux sujets se rapportant à deux thématiques différentes du programme.

Le candidat doit-il trouver une problématique en Terminale ?

Le terme « problématique » n'est pas mentionné dans la définition de l'épreuve.

Pour la synthèse, attend-on bien que tous les documents soient recoupés dans chaque partie ? / L'élève peut-il répondre aux questions de façon séparée ? / Les questions "guides" font-elles juste office de guide ou les élèves doivent-ils y répondre l'une après l'autre ?

Une attention particulière doit être portée sur les consignes mentionnées dans le sujet, dans la mesure où elles proposent parfois un guidage qui peut être sécurisant pour le candidat. Les questions-guides induisent parfois (mais pas systématiquement) des étapes de travail (vous étudierez d'abord... puis... ensuite). Dans ce cas il paraît judicieux de suivre l'ordre proposé. Dans tous les cas, les consignes sont en nombre limité et portent sur les axes de sens les plus importants que le candidat ne peut pas ignorer dans sa synthèse.

Les sujets mis à disposition sur Eduscol peuvent éclairer sur les attendus de cette épreuve. Les candidats sont libres de présenter et d'analyser le corpus qui leur est soumis comme ils l'entendent. Cependant, il ne s'agit pas de faire simplement état d'une suite de documents. Le candidat doit démontrer sa capacité à prendre en compte l'ensemble des documents composant le corpus et à les mettre en relation.

Si le sujet comporte trois questions guidées, est-il impératif d'apporter une réponse à chacune des questions ? / Les aspects évoqués dans les consignes sont-ils à développer obligatoirement dans la synthèse ? / Si les élèves ont une autre approche des documents proposés qui ne répond pas nécessairement aux questions "guides", quelle position doit-on adopter ?

Les consignes pouvant varier d'un sujet à l'autre, le candidat doit s'y reporter pour traiter le sujet. Les questions ou consignes guidées portent sur des aspects considérés comme importants : il semble peu judicieux de ne pas les traiter. Si la synthèse du candidat n'aborde pas les aspects évoqués dans les questions-guides, il est probable que les éléments jugés les plus importants par les concepteurs n'auront pas été traités. Il paraît raisonnable de s'appuyer à minima sur les consignes, ce qui n'interdit pas au candidat d'élargir sa réflexion à d'autres aspects qui lui sembleraient pertinents.

Certains attendus sont récurrents. Les questions/consignes invitent les candidats à présenter et à résumer le contenu du dossier, à mettre en relation les différents éléments qui le composent (texte, documents iconographiques) ; à évoquer le contexte et/ou éclairer un aspect, à élargir en exposant un avis personnel en lien avec l'axe d'étude, à réagir à une citation. Pour l'allemand, on trouve aussi des activités de médiation interculturelle pour expliquer une notion évoquée dans le dossier, par exemple.

Mettre en place des stratégies d'expression, quelle que soit la langue, autour de ces "incontournables" semble prudent.

Comment seront formulées les questions "guides" ?

Nous vous invitons à vous reporter aux consignes proposées dans les différents sujets zéro consultables sur la page EDUSCOL dédiée. Cela peut être l'occasion de conduire un travail spécifique avec les élèves pour apporter une réponse structurée aux consignes proposées.

Pourrions-nous avoir des précisions sur la transposition (attentes, critères d'évaluation) ? / Lors de l'épreuve écrite de spécialité LLCER, en terminale, les candidats auront une partie traduction ou transposition en français, quel est le format retenu pour l'anglais ? / Les élèves doivent-ils être préparés aux deux formats ? / Comment les entraîner ?

Le Bulletin officiel spécial n°6 du 31 juillet 2020 relatif à l'épreuve de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale de la voie générale indique que :

« *selon les langues, le sujet précise s'il s'agit :*

- *d'une traduction en français d'un passage d'un des textes du dossier d'environ 500 signes, blancs et espaces compris ;*

ou

- *d'une transposition en français, rendant compte des idées principales d'un des textes présents dans le dossier. »*

Il convient donc d'habituer les élèves aux deux types d'exercices.

La transposition est une tâche de médiation possible. La grille d'évaluation qui a été publiée en annexe au bulletin officiel spécial n°6 du 31-07-2020, qui s'intitule « grille pour l'évaluation du compte rendu en français » et s'appuie sur les descripteurs du CECRL pour l'activité de médiation, donne des pistes pour entraîner les élèves.

Avez-vous des précisions concernant les dictionnaires unilingues autorisés pour l'épreuve écrite : le candidat peut-il venir avec le dictionnaire unilingue de l'édition de son choix ? / Qui finance l'achat des dictionnaires unilingues ?

Le dictionnaire est autorisé, mais pas obligatoire. La Division des Examens et Concours devrait prochainement rendre un arbitrage sur ce point.

Il ne semble pas aberrant que des élèves, ayant choisi et suivi un enseignement de spécialité LLCER en première et en terminale, se soient équipés de leur propre dictionnaire unilingue (au même titre que leurs camarades s'équipent de calculatrices scientifiques lorsque leur choix d'enseignement de spécialité s'est porté sur une discipline nécessitant cet équipement).

Dans tous les cas, un travail régulier sur l'utilisation du dictionnaire unilingue sera profitable.

L'ÉPREUVE ORALE

A quel moment l'oral de LLCER en 1^{ère} (pour les élèves qui ne continueront pas cette spécialité) est-il prévu ? Est-ce en même temps que l'EC2 ?

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, les moyennes de bulletins scolaires remplaceront la note de spécialité qui n'est pas poursuivie en terminale.

Le candidat peut-il présenter son dossier sans évoquer une des œuvres étudiées en classe ou doit-il choisir une des œuvres au programme dans son dossier ? / Une des œuvres intégrales doit-elle obligatoirement faire partie du dossier en première ?

Le Bulletin officiel précise que le dossier est composé de documents textuels et /ou iconographiques (3 à 5 en première, 4 à 6 en terminale) :

« **Pour la spécialité LLCER anglais, Monde contemporain**, ce dossier ne comprend pas d'œuvre intégrale mais :

- "- au moins un article de presse ;
- un texte d'une autre nature ;
- un document iconographique."

Pour la spécialité LLCER autre qu'anglais, Monde contemporain, ce dossier comprend :

- **au moins une des œuvres intégrales** étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;
- **au moins deux textes littéraires**, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- **au plus deux œuvres d'art visuel** (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
- **au moins un texte non littéraire** (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc.)."

Cela est valable pour l'épreuve de spécialité arrêtée en première comme pour l'épreuve de terminale.

Le dossier attendu doit être personnel et correspondre aux critères énoncés ci-dessus. Chaque candidat est libre d'y faire figurer les documents qu'il souhaite, dès lors qu'ils sont en lien avec les thématiques des programmes, lien qu'il lui conviendra d'explicitier. Chaque enseignant peut, bien sûr, accompagner chaque élève dans le choix des documents.

Les élèves peuvent-ils s'approprier plusieurs séquences pour créer un dossier sur une thématique non abordée en cours ?

Le dossier doit permettre de rendre compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'élève a découvert grâce à l'enseignement de spécialité. Il est donc souhaitable que les élèves s'appuient sur ce qui a été vu en cours pour présenter une réflexion personnelle qui peut être enrichie par des lectures personnelles. Il faut garder à l'esprit que ce dossier sera présenté et défendu oralement par le candidat qui devra rendre compte de sa réflexion et de sa démarche personnelle.

Les élèves peuvent-ils également utiliser un support numérique (powerpoint) pour le dossier ?

Le candidat devant remettre un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole, il semble difficile de retenir le format numérique. Ce dossier est le seul document sur lequel peut s'appuyer le candidat lors de l'épreuve.

Est-il attendu que les élèves proposent une problématique pour leur dossier en Terminale ?

L'épreuve consiste à évaluer la capacité des candidats à présenter son parcours en LLCER à travers une ou plusieurs thématiques. Ils doivent le faire de façon personnelle, il n'y a pas de forme de discours imposé. Il convient de distinguer problématique (qui amènerait le candidat à suivre un canevas de présentation codifié) et problématisation (qui montre que le candidat a une bonne connaissance, une bonne compréhension des documents et qu'il peut expliquer en quoi leur association permet l'illustration du ou des thème(s) choisi(s), en quoi ils se font écho, sont complémentaires, ou s'opposent).

Est-il envisageable d'avoir une logique interne hybride, mêlant plusieurs thématiques en Terminale ? / Le dossier correspond-il à un axe ou à une thématique ?

Le Bulletin officiel précise : *"Le dossier est composé de quatre à six documents textuels et /ou iconographiques (étudiés ou non en classe) en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.*

Le dossier correspond donc à **une ou plusieurs thématiques** et non pas axes.

Le dossier doit-il être seulement composé des documents ou peut-il également faire apparaître un titre, un plan, ... ?

Il ne faut pas confondre le dossier (support constitué de documents dont l'ordre de présentation peut être pensé, mais sans annotations) et la structuration de l'intervention. Le dossier est un corpus de documents, qui n'est pas évalué en tant que tel, mais qui sert d'appui au candidat lors de sa prestation orale. C'est bien lors de cette prestation orale que le candidat pourra exposer de façon structurée les éléments qui ont présidé aux choix effectués.

Les candidats présentent-ils un seul dossier ou l'examineur peut-il choisir entre deux dossiers ?

Le candidat ne propose qu'un dossier qu'il présente sans temps de préparation.

En cas d'absence de document, de combien de temps l'élève dispose-t-il pour s'approprier les documents ? / L'épreuve se faisant sans préparation : comment va-t-on faire si le candidat n'a pas apporté de dossier et qu'il doit prendre connaissance des documents de l'examineur ?

Le BO spécial du 31/07/20 précise :

"Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de nature différente en lien avec une des thématiques du programme du cycle terminal. Le candidat commente ces documents."

L'épreuve ne prévoit pas de temps de préparation, le candidat disposera donc de 10 minutes pour **commenter** les documents qui lui seront remis.

L'ÉVALUATION

Une fiche d'évaluation est-elle prévue ?

Pour chaque épreuve, des grilles d'aide à l'évaluation nationales sont prévues. Elles sont annexées au Bulletin officiel spécial n°6 du 31 juillet 2020.

Pourriez-vous être plus explicite sur le niveau visé B2 / C1 et la façon de noter ? Cela signifie-t-il que l'élève peut avoir 20 s'il atteint le niveau B2 ?

Prenons l'exemple de l'épreuve orale de l'enseignement de spécialité en classe de Terminale. Un candidat dont la prestation serait positionnée au niveau B2 pour les quatre colonnes de la grille obtiendrait un total de 80 points score. Le tableau de conversion laisse la possibilité de lui attribuer une note entre 17/20 et 19/20.

En classe de première, une prestation identique qui obtiendrait un total de 80 points score aboutirait à une note de 20/20 car le tableau de conversion est adapté au niveau visé en classe de 1^{ère}.

En LLCER, les attentes sont B2/C1 : pour obtenir la note maximale, les candidats doivent-ils bien atteindre le niveau C1, (si l'on se réfère à la grille d'évaluation) ?

Pour obtenir la note maximale en expression orale, un candidat de terminale doit obtenir au minimum 100 points score. Il doit donc atteindre le niveau C1 au minimum pour deux critères de la grille d'évaluation et le niveau B2 pour les deux autres.

Peut-on attribuer une note de 15 ou de 25 par exemple ?

Les points-scores qui figurent sur les grilles ne sont pas fractionnables. Par exemple, une production qui est positionnée au niveau B2 pour la première colonne de l'épreuve orale se voit attribuer 20 points-scores : il n'est pas possible d'attribuer 15 ou 25 points-scores.

A quel moment l'exercice de synthèse à proprement parler est-il clairement évalué ?

Les critères d'évaluation, s'inscrivent dans les colonnes "qualité du contenu" et "cohérence dans la construction du discours" de la grille disponible en suivant le lien suivant :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE6-MENJS-31-7-2020/42/6/spe311_annexe_OK_1313426.pdf

LES SUJETS ZÉRO**Peut-on utiliser les sujets 0 pour entraîner nos élèves ?**

Oui, ces sujets peuvent être travaillés avec les élèves.

Dans un sujet zéro sur l'art américain, la consigne dit "Write a commentary" : les élèves sont-ils bien censés synthétiser sans apport de connaissances extérieures et non pas proposer un commentaire ?

Il n'est pas demandé aux candidats de traiter l'objet d'étude dans un format qui ressemblerait à une dissertation ou un essai sans s'appuyer sur le dossier, mais bien de faire la synthèse de ce que les documents en disent ou montrent. L'apport de connaissances supplémentaires est possible mais n'est pas indispensable. Les connaissances culturelles, littéraires, historiques, ... viennent en complément de l'analyse des supports et l'enrichissent.

LE GRAND ORAL :**Le candidat est-il évalué dans l'établissement avec les professeurs de l'établissement ?**

L'organisation sera gérée par la Division des Examens et Concours, la constitution des binômes pourra être inter-établissements.

Est-il obligatoire que les deux questions présentées par le candidat reposent sur un croisement des deux spécialités ?

Les deux questions que doit présenter le candidat s'appuient sur les enseignements de spécialité, soit pris séparément, soit croisés pour en dégager une question transversale. **Les deux questions ne peuvent pas prendre appui sur une seule et même spécialité.**

Les combinaisons possibles, pour un enseignement de spécialité A et un enseignement de spécialité B, sont les suivantes :

Question 1	Question 2
A	B
A	A + B
A + B	B
A + B	A + B

Le Grand Oral peut-il être fait en langue étrangère si une des spécialités est la LLCER ? / L'entretien peut-il ou doit-il se faire en langue cible ? / Le B.O. précise que la langue cible pourrait être utilisée. Que conseillez-vous ?

Les textes précisent que l'épreuve ne se déroule pas forcément en langue cible, mais ils prévoient cette éventualité pour les temps 1 et/ou 2 de l'épreuve. Le temps 3 (échange sur le parcours de l'élève) se fait obligatoirement en français. Nous ne pouvons qu'encourager les prestations en langue cible. Cela étant, il faut bien avoir en tête que le Grand Oral n'est pas une évaluation qui porte sur les contenus disciplinaires mais sur l'utilisation qui en est faite au service d'une argumentation.

La grille amendée pour le Grand Oral valorisera-t-elle un candidat faisant le choix de présenter sa question dans une langue étrangère ? / L'élève qui choisit de faire sa présentation initiale en langue étrangère verra-t-il sa note bonifiée ?

La prise de risque qu'implique l'utilisation d'une langue étrangère ou régionale peut être valorisée dans la grille d'évaluation, les descripteurs de la grille indicative le permettent.

Si les élèves préparent en langue cible et s'il n'y a pas de linguiste dans le jury, pourra-t-on obliger le candidat à 'changer de langue' pour tout faire en français ?

A ce jour, nous ne pouvons pas vous donner plus d'information. Nous reviendrons vers vous dès que nous en aurons.

Une réunion sur le grand oral est-elle prévue ?

Des animations pédagogiques ont eu lieu au mois de septembre dans chaque bassin d'éducation et de formation de l'académie. Le diaporama utilisé lors de ces réunions est disponible sur l'espace pédagogique de l'académie : <https://pedagogie.ac-rennes.fr/spip.php?article4860>

Par ailleurs, un document académique a été envoyé dans tous les établissements scolaires.